



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

024-2023- Eglise Sainte-Marie de Soumartre à Faugères – Fonds de concours Patrimoine

La commune de Faugères est propriétaire de l'église Sainte-Marie de Soumartre, ancien hameau médiéval dont les premiers écrits remontent à 1164. Une première restauration a eu lieu en Juin 2016, cet édifice retouché au fil du temps a gardé son plan initial et ses murs originels. Une nef couronnée de voûtes en anses paniers trois travées, le chœur surmonté d'une voûte plus étroite et d'un clocher à une seule cloche. La toiture était constituée de lauzes remplacées par des tuiles canal. La dégradation du toit a endommagé le chœur et la nef (larges traces d'humidité).

L'extérieur en pierres non enduites côté est a laissé passer les eaux de pluie. Dans l'objectif de préserver le patrimoine de la commune, il est nécessaire de poursuivre cette restauration par :

- La mise aux normes de l'électricité,
- Les peintures de la nef et du chœur,
- Le décroûtage et l'enduit des murs
- L'escalier indiquant la tribune à reprendre du fait d'insectes xylophages.

Ces travaux devraient durer une année et s'élever à 104 709,88 € HT. La Commune maître d'ouvrage a sollicité des aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Europe via les Fonds Leader.

Ce projet s'inscrit dans la thématique du patrimoine religieux du schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	70 020 €	DETR - 30 %	32 000,00 €
Honoraires	9 562,80 €	Conseil Départemental - 30 %	32 000,00 €
Imprévus	9 519,08 €	Europe - Leader - 19%	19 767,00 €
		Autofinancement - 21%	20 942,88 €
TOTAL	104 709,88 €	TOTAL	104 709,88 €

Le projet « Restauration de l'église Sainte-Marie de Soumartre » étant conforme au schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil de participer par fonds de concours à ces travaux.

Le montant s'élèvera à 50% du reste à charge soit 20 942,88 €.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la participation par fonds de concours au projet « Restauration de l'église Sainte-Marie de Soumartre » à Faugères.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu l'avis de la commission patrimoine en dates du 20 Avril 2022 et du 9 Novembre 2022,

Vu le dossier présenté par la Commune de Faugères en date du 6 janvier 2023,

LE CONSEIL :

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la participation par fonds de concours sur le projet « Restauration de l'église Sainte-Marie de Soumartre » à Faugères

VALIDE cette participation pour un montant de 20 942,88 €.

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



